



L'EMPLOI D'AIDE A DOMICILE ENJEUX ECONOMIQUES

3^{ème} édition - Décembre 2011

Cécile BAZIN – Henitsoa RAHARIMANANA
Alexis GUYONVARCH - Jacques MALET

Etude réalisée en coopération avec l'ACOSS-URSSAF et la CCMSSA

RÉSUMÉ

⇒ Des besoins croissants pris en charge par des acteurs au statut juridique divers :

Un secteur public difficile à cerner dans sa globalité :

- Pour autant, on sait que 51% des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et 74% des Centres intercommunaux (CIAS), soit plus de 1.700 centres, gèrent un ou plusieurs services à domicile.
- L'ACOSS-URSSAF recense 362 établissements publics de statuts différents (CCAS, bureaux d'aide sociale, syndicats intercommunaux...) dont l'aide à domicile est déclarée comme activité principale. Ils occupent près de 11.000 salariés.

Un secteur privé lui-même diversifié :

- Un secteur associatif particulièrement présent : 4.400 établissements employant 184.500 salariés.
- Au sein de l'économie sociale, et au-delà du seul secteur associatif, 90 établissements sous le statut de coopératives, mutuelles ou fondations ont une activité d'aide à domicile et emploient 4.900 salariés.
- Un secteur lucratif stricto sensu (entreprises individuelles et sociétés) de plus de 2.000 établissements et 38.000 salariés, en croissance régulière depuis 2004.
- Des particuliers employeurs dont le nombre de comptes¹, hors garde d'enfants, est de 2.036.500, pour un total de 530 millions d'heures, et une masse salariale de près de 4,8 milliards d'euros.

⇒ Depuis 2000, un secteur associatif en retrait au profit du secteur lucratif

En 2000, les associations représentaient 93% des établissements privés de l'aide à domicile ; des proportions équivalentes en termes de salariés et de masse salariale. En 2010, elles représentent 67% des établissements, 81% des salariés et 84% de la masse salariale.

Au plan territorial, on note une présence exclusive du secteur associatif dans certains départements ruraux (Gers, Creuse), mais minoritaire dans d'autres (Paris, Yvelines, Côte d'Or, Hauts-de-Seine).

⇒ De fortes différences entre secteur associatif et secteur lucratif

Des établissements associatifs de plus grande taille (42 salariés en moyenne) que dans le secteur lucratif (18 en moyenne et 35% d'entre eux comptent 1 à 2 salariés.). Des salaires plus importants dans le secteur associatif, traduisant un horaire hebdomadaire plus important. Une plus grande stabilité des établissements associatifs : le taux de disparition de ces établissements est de 4% par an, contre plus de 10% dans le secteur lucratif.

⇒ Les associations touchées par le ralentissement de la croissance du secteur depuis fin 2009

Poussé à la fois par la demande des particuliers et par les différentes mesures mises en place par les pouvoirs publics, l'emploi associatif d'aide à domicile a connu une forte hausse de ses effectifs : pour ne prendre que la période des trois années 2007 à 2009, le nombre des emplois a progressé de plus de 18.000.

En revanche, entre la fin 2009 et le 2ème trimestre 2011, le mouvement s'est inversé avec une perte de 5.800 emplois. Le volume d'emplois observé au 2ème trimestre 2011 est revenu au même niveau que fin 2008.

⇒ En termes de difficulté, des situations variables d'une région à l'autre

Quelques régions ont été épargnées au cours de la période récente : l'Alsace, l'Auvergne et la Picardie ont vu leur emploi d'aide à domicile augmenter. Inversement, les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Centre et Poitou-Charentes ont particulièrement souffert au cours de cette période.

¹ Chaque particulier dispose d'un compte spécifique.

SOURCES ET METHODOLOGIE

Ce travail entre dans le cadre de la coopération qui se développe entre l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) et l'association Recherches et Solidarités, pour la quatrième année consécutive. Il s'intègre dans le cadre des missions du **Centre National d'Animation et de Ressources (CNAR) du domaine Social – Médicosocial et Santé** porté par l'Uniopss dans le cadre du programme DLA (dispositifs locaux d'accompagnement).

Cette approche s'est faite en coordination avec l'UNIOPSS (Romain GUERRY et Florence GALLOIS). La méthodologie de recherche et d'extraction de données a été mise au point et effectuée par Alexis GUYONVARCH, Ida FALINOWER et Henitsoa Rahiramanana² (ACOSS-URSSAF), ainsi que par Marc PARMENTIER et Guillaume PREVOSTAT (CCMSA), sous l'égide de l'équipe de Recherches & Solidarités, dirigée par Cécile BAZIN et Jacques MALET.

Les programmes permettant de réunir les données sont homogènes, selon qu'il s'agit du régime général et du régime agricole, ainsi que d'une année sur l'autre. Une rétopolation a été effectuée, à partir de l'année 2008, pour tenir compte du changement de nomenclature d'activité, intervenue au 1^{er} janvier 2008. La série temporelle est donc homogène. L'annexe technique présente les définitions respectives de l'établissement – unité de compte utilisée pour approcher la notion d'employeur – de l'emploi salarié, de la masse salariale, du périmètre du secteur dit concurrentiel, et de la notion de salaire moyen par tête.

Attention : Il s'agit bien ici de l'aide à domicile, stricto sensu. Elle est très précisément approchée sous le code activité 8810A, depuis le 1^{er} janvier 2008 (ancien code 853J). Ce périmètre bien délimité est différent – et nettement plus réduit – que ce l'on nomme « *les services à la personne* ». Ceux-ci ne peuvent pas être approchés par des codes activité, et ne peuvent l'être que par enquêtes.

Cette année, pour couvrir l'ensemble du champ d'activité, nous avons souhaité explorer l'aide à domicile sous ses différents statuts : nous en avons identifié cinq :

⇒ *Les établissements sous statut associatif*, à partir de la catégorie juridique (9210, 9220, 9221, 9222, 9230, 9260). Au nombre de 4400 en 2010, dont près de 8% sous régime agricole. Ils représentent 185.000 salariés, pour une masse salariale de 2,3 milliards d'euros.

⇒ *Les établissements sous un autre statut d'économie sociale*, identifiés à partir de la catégorie juridique. On dénombre ainsi 21 coopératives, 57 mutuelles et 12 fondations présentant un code d'activité d'aide à domicile. Ils ne sont pas très nombreux mais, ensemble, ils représentent près de 4.900 salariés.

⇒ *Les établissements du secteur public*, à partir de la catégorie juridique (7111 à 7490), comportant des CCAS³ des CIAS, des syndicats intercommunaux, des bureaux d'aide sociale et des Communautés de communes.

⇒ *Les établissements du secteur concurrentiel*, selon la définition présentée en annexe, à savoir les secteurs d'activité économique, excepté les administrations publiques, l'éducation et la santé non marchandes, ainsi que l'emploi par les ménages de salariés à domicile. On dénombre 2080 établissements de ce type en 2010, représentant près de 38.000 salariés, pour une masse salariale de 407 millions d'euros.

⇒ *L'emploi direct, par les ménages, de salariés à domicile*, est pris en compte, dans cette étude. Sachant bien entendu qu'il s'agit d'une autre façon d'approcher l'activité. En 2010, sous la rubrique emplois à domicile, hors garde d'enfants, on enregistre 2.036.500 comptes employeurs, 530 millions d'heures, et une masse salariale de 4,8 milliards d'euros.

Avertissement : Les données sont présentées ici à l'unité près. Elles doivent cependant être lues avec prudence, en raison de la marge d'erreur inhérente à tout recensement.

² Sous la direction de Paul FRANCESCHI et Anne-Laure ZENNOU

³ Les entités retenues ici sont celles dont l'activité principale est l'aide à domicile et qui sont répertoriées sous ce code d'activité (8810A). Si leur activité principale est différente et si l'aide à domicile est secondaire, ces entités ne peuvent pas être isolées dans les bases de référence. Par conséquent, l'aide à domicile organisée par le secteur public est largement minorée et figure pour information dans cette étude.

PREMIERE PARTIE : LES COMPOSANTES DE L'AIDE A DOMICILE EN 2010

Méthode : A partir des cinq composantes identifiées, nous effectuerons d'abord une rapide présentation du secteur public, en nous appuyant sur les données disponibles compte tenu de l'inscription des établissements au titre de l'activité principale d'aide à domicile. Cette présentation sera complétée par les informations aimablement transmises par l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).

Nous présenterons ensuite les établissements privés qui comportent les associations employeurs, les autres établissements d'économie sociale (coopératives, mutuelles et fondations) employeurs sous le code APE 8810A (aide à domicile), et les autres établissements privés.

Enfin, dès lors qu'ils contribuent à l'activité d'aide à domicile, nous présenterons le secteur des particuliers employeurs.

A - UN SECTEUR PUBLIC DIFFICILE A CERNER⁴

Lors de son inscription à l'Insee, chaque établissement choisit un code d'activité et il est ensuite repéré selon ce seul code. Lorsqu'il agit dans plusieurs domaines, les activités dites secondaires ne sont donc pas prises en compte. Le cas des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) est particulièrement révélateur de cette difficulté.

En 2010, on comptait 3.453 CCAS inscrits sous le régime général de sécurité sociale. La répartition selon leur activité principale montre que nombre d'établissements publics déploient une activité polyvalente. En effet, 73% d'entre eux sont déclarés sous le code « Action sociale sans hébergement non classée ailleurs ». Un peu plus de 200 établissements sont déclarés sous l'activité principale « aide à domicile ».

Tableau 1 : Répartition des CCAS en fonction de leur code d'activité

Codes et libellés	Nombre d'établissements	Répartition
8411 Z - Administration publique générale	5	-
8412 Z - Administration publique de la santé, de la formation, et des services sociaux	4	-
8621 Z - Activité des médecins généralistes	1	-
8690 D - Activité des infirmiers et sages femmes	41	1%
8710 A - Hébergement médical pour personnes âgées	431	12%
8710 B - Hébergement médical pour enfants handicapés	3	-
8710 C - Hébergement médical pour adultes hand et autres	1	-
8720 A - Hébergement social pour handicapés mentaux	8	-
8730 A - Hébergement social pour personnes âgées	136	4%
8790 A - Hébergement social pour enfants en difficulté	1	-
8790 B - Hébergement social pour adultes et familles en difficulté	8	-
8810 A - Aide à domicile	204	6%
8810 B - Accueil sans hébergement d'adultes handicapés ou personnes âgées	4	-
8810 C - Aide par le travail	8	-
8891 A - Accueil de jeunes enfants	59	2%
8891 B - Accueil sans hébergement d'enfants handicapés	1	-
8899 A - Accueil sans hébergement d'enfants et adolescents	1	-
8899 B - Action sociale sans hébergement non classée ailleurs (polyvalence)	2 537	73%
Total	3 453	100%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

Le tableau présente trois grands groupes de CCAS : 16% environ se consacrent principalement à l'hébergement médical ou social des personnes âgées, un peu plus de 2% accueillent les jeunes enfants, et 6% ont pour activité principale l'aide à domicile. Un tableau complémentaire présente la ventilation des différents établissements publics présentant l'aide à domicile comme activité.

⁴ Cette présentation descriptive repose sur le croisement entre la forme juridique des établissements publics et le code 8810A portant sur l'aide à domicile. Elle n'est en aucun cas exhaustive.

On retrouve les Centres communaux et les Centres intercommunaux d'action sociale, mais aussi bien d'autres établissements publics exerçant cette compétence. En milieu rural, l'approche intercommunale est très souvent mise en œuvre, de manière à mutualiser les moyens disponibles et à présenter une offre adaptée au territoire.

Tableau 2 : Répartition des différents établissements publics repérés comme exerçant l'activité d'aide à domicile

Type d'établissements publics	Etablissements	Salariés	Masse salariale (en €)
Centres Communaux d'Aide Sociale (CCAS)	204	5 040	72 065 812
Centres Intercommunaux d'Aide Sociale (CIAS)	35	1 700	22 691 321
Bureaux d'Aide Sociale (BAS)	18	393	5 114 230
Syndicats à Vocation Unique aide à domicile	20	845	11 340 416
Syndicats à Vocation Multiple	22	1 002	11 059 263
Communautés de communes (1)	26	855	9 705 964
Autres établissements publics	37	1 042	13 940 600
Total répertorié	362	10 876	145 917 606

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. (1) Ayant choisi l'aide à domicile parmi leurs compétences.

L'ensemble de ces établissements publics représente près de 11.000 salariés, pour une masse salariale de 146 millions d'euros, en 2010. Mais nous avons vu que cette présentation n'est pas exhaustive, et grâce à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS), nous disposons d'informations complémentaires.⁵

Panorama des interventions des CCAS et des CIAS⁶

Le maintien à domicile constitue le second champ d'intervention le plus investi par le réseau de l'UNCCAS puisque 52 % des répondants à une récente enquête nationale déclarent gérer un ou plusieurs services à domicile (soit 1 717 CCAS/CIAS). L'intercommunalité est surreprésentée dans ce domaine puisque 74 % des 167 CIAS gèrent au moins un service à domicile (contre 51 % des CCAS).

Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services de portage de repas occupent les premières places, selon une répartition légèrement différente entre CCAS et CIAS (ces tendances avaient déjà été constatées dans l'enquête conjointe UNCCAS / Agence nationale des services à la personne (ANSP) sur le secteur public des services à domicile, menée en 2010). Pour les CCAS, le portage de repas arrive en tête (1154 CCAS adhérents, soit 72 % sont investis dans un service d'aide à domicile, et déclarent en gérer un ou plusieurs), puis la gestion d'un SAAD (47 %, soit 748 CCAS).

B - LES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR PRIVE

1) BILAN 2010

Outre les employeurs publics, évoqués plus haut, le secteur privé de l'aide à domicile comporte essentiellement des associations et des établissements à but lucratif. Entre ces deux ensembles, nous avons distingué, dans le tableau suivant, des coopératives, mutuelles et fondations appartenant comme les associations à ce que l'on nomme l'économie sociale et solidaire.

Tableau 3 : Bilan 2010 dans les établissements privés d'aide à domicile

	Secteur associatif	Coopératives - Mutuelles - Fondations	Autre secteur privé	Ensemble
Etablissements	4 400	90	2 080	6 570
Emplois	184 500	4 900	38 000	227 400
Masse salariale (en K€)	2 298 000	72 400	374 900	2 745 300

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

⁵ Nous remercions Nelly BAUDRON, conseillère technique à l'UNCCAS, pour son aimable coopération.

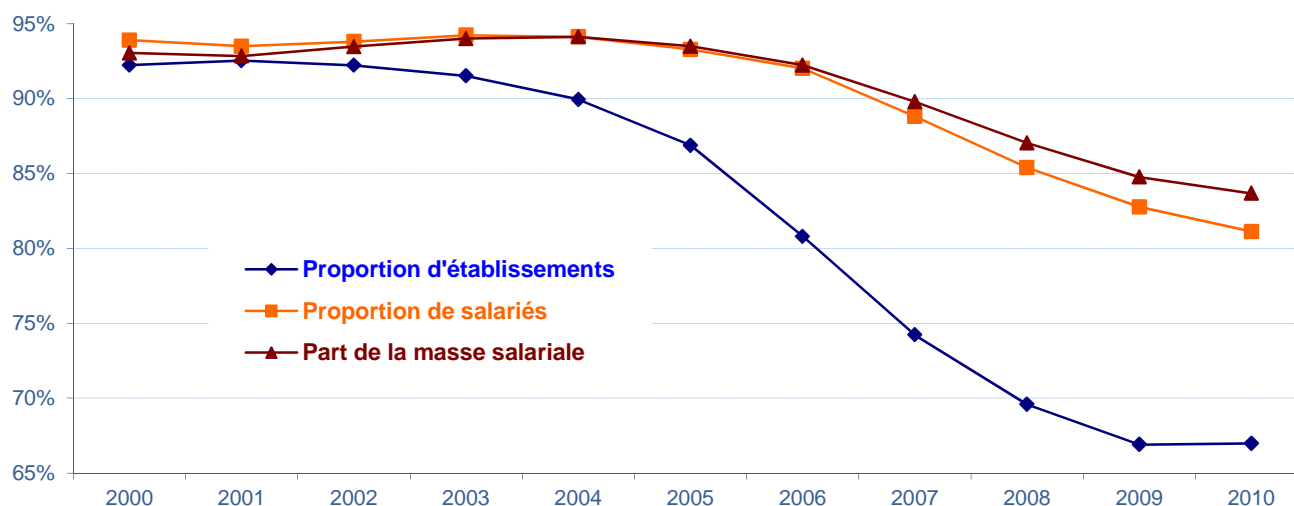
⁶ Enquêtes et observations sociales – Mai 2011 – Consultable sur <http://www.unccas.org/services/enquetes.asp>

Plus de 6500 établissements employeurs, près de 230.000 emplois et une masse salariale de près de 2,75 milliards d'euros : tel est le poids de l'aide à domicile des établissements privés, un enjeu économique certain, et un enjeu social important, dans la mesure où elle apporte à la fois de nombreux services et un lien social évident, notamment pour les personnes seules ou dépendantes.

2) ÉTABLISSEMENTS ASSOCIATIFS ET LUCRATIFS : UNE BAISSÉ RELATIVE DU POIDS DES ASSOCIATIONS

Le graphique qui suit permet de voir, au sein de l'ensemble du secteur privé, comment le secteur lucratif s'est peu à peu implanté dans cette activité.

Graphique 1 - Evolution de la place du secteur associatif, au sein du secteur privé (hors particuliers)



Source : ACROSS-URSSAF. Traitement R&S.

En 2000, le secteur associatif représentait, d'une manière homogène, environ 93% des établissements, des salariés et de la masse salariale. Le secteur lucratif a créé beaucoup d'établissements jusqu'en 2006, jusqu'à en représenter près de 20%, sans que cela fasse sensiblement bouger sa part de salariés et de masse salariale, restée au-dessous de 8%.

Il a continué à créer de nombreux établissements mais, à partir de 2007, cela a eu une influence nette sur la proportion des salariés et de la masse salariale qu'il a représenté : elle est passée de moins de 10% à près de 20%, pour les salariés, et à plus de 16% de la masse salariale, en 2010.

Des courbes figurant dans le graphique, on peut conclure que les établissements lucratifs sont significativement différents des établissements associatifs : ils sont en effet de plus petite taille, comportant en moyenne 18 salariés, contre plus de 40 dans le secteur associatif. Comme on le verra plus loin, ce dernier comporte 14% d'établissements de moins de 3 salariés, contre 35% des établissements lucratifs.

De plus, les associations sont plus sensibles au temps de travail qu'elles procurent à leurs salariés, et cela se traduit par un salaire moyen par tête de l'ordre de 12.500 euros annuels, contre 9.900 euros dans le secteur lucratif. On note même que ce dernier s'est nettement dégradé en 2010, puisqu'il était de l'ordre de 10.500 euros en 2009.

3) QUELQUES CARACTERISTIQUES PROPRES A CHACUN DES DEUX SECTEURS

Méthodologie : On connaît et on maîtrise bien la répartition des employeurs en fonction de leur nombre de salariés. Mais elle donne un reflet partiel de la réalité, et dans ce domaine d'activité dans lequel le travail à temps partiel est très courant, une approche complémentaire est nécessaire : il s'agit, pour être au plus près de la notion des équivalents temps plein, de partir de la masse salariale distribuée et de l'estimer en nombre de SMIC⁷, pour présenter une autre ventilation des employeurs.

Le tableau suivant permet cette double présentation, et montre les grandes différences constatées, entre établissements associatifs et établissements lucratifs.

Tableau 4 : Répartition des établissements par strate de salariés et par strate d' « équivalents SMIC »

Etablissements selon le nombre de salariés			Etablissements selon le nombre de SMIC		
Strates « salariés »	Secteur associatif	Secteur lucratif	Strates « SMIC »	Secteur associatif	Secteur lucratif
Un ou deux salariés	14%	35%	Un ou deux SMIC	17%	45%
De 3 à 6 salariés	8%	17%	De 3 à 6 SMIC	9%	15%
De 6 à 10 salariés	9%	13%	De 6 à 10 SMIC	11%	12%
De 10 à 20 salariés	21%	15%	De 10 à 20 SMIC	25%	14%
De 20 à 50 salariés	32%	15%	De 20 à 50 SMIC	26%	12%
De 50 à 100 salariés	10%	4%	De 50 à 100 SMIC	7%	1%
Plus de 100 salariés	6%	2%	Plus de 100 SMIC	5%	1%
Total	100%	100%	Total	100%	100%

Sources : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. Lecture : Au sein du secteur associatif, on compte 14% d'établissements comportant moins de 3 salariés. Dans le secteur lucratif, on en compte 35%. Parallèlement, dans le secteur associatif, 17% des employeurs offrent une rémunération totale équivalant à moins de 3 SMIC. Dans le secteur lucratif, ils sont 45% dans ce cas.

Dans le secteur associatif, les différences ne sont pas très grandes selon les deux approches : la proportion des établissements comportant moins de trois salariés (14%) est juste un peu plus faible que la proportion des établissements comportant moins de trois rémunérations au SMIC. Et ceci se vérifie jusqu'à 20 salariés. Cela veut dire que les salariés concernés ne sont pas très éloignés d'un travail à temps plein⁸.

C'est différent pour les associations de taille plus importante : la proportion des employeurs associatifs de plus de 20 salariés (48%) est supérieure à la proportion de ceux qui offrent une rémunération de plus de 20 SMIC (38%). Le temps plein est moins répandu dans les plus grandes associations.

Le secteur privé lucratif présente des caractéristiques nettement différentes : la proportion des établissements comportant un ou deux salariés est très importante (35% contre 14% dans le secteur privé associatif). En outre, cette proportion est plus importante encore (45%) quand on la calcule pour les établissements présentant une rémunération de deux SMIC au maximum. Ces très petits établissements sont très nombreux, et ils emploient des salariés à temps très partiels.

Outre la taille des établissements, sensiblement plus importante dans le secteur associatif, et le salaire moyen par tête, également plus important, nous avons constaté d'autres différences.

C'est ainsi que les établissements lucratifs créés dès 2002 ont moins bien résisté dans le temps que leurs homologues associatifs créés au même moment. Mais cette différence s'est estompée avec le temps, les établissements lucratifs créés à partir de 2004 ont aussi bien résisté.

Lorsque l'on observe le flux des créations d'établissements, année par année, on constate que les nouveaux établissements associatifs ne représentent que 30% du total, depuis 2007. De taille importante, le plus souvent situés dans des dynamiques de réseaux, les établissements associatifs sont particulièrement pérennes. Inversement, de petite taille, et issus d'initiatives non coordonnées, les nouveaux établissements lucratifs sont particulièrement nombreux.

⁷ Par construction, la référence au SMIC (valeur moyenne 2008) permet de répartir les établissements en fonction du nombre de leurs équivalents temps pleins.

⁸ Selon les experts, le temps de travail se situerait en moyenne un peu au-dessous de 60% en milieu rural, compte tenu de l'éloignement entre les différentes personnes prises en compte par un même salarié, et de près de 80% en milieu urbain.

La stabilité des établissements associatifs est très importante : parmi les établissements associatifs présents en 2009, moins de 4% ont disparu et ne sont plus présents en 2010. Et parmi les établissements présents en 2010, on ne compte que 4% d'entrants. On aura garde de confondre cet équilibre du nombre des établissements, et la réalité des changements

En effet, les 149 établissements qui ont disparu entre 2009 et 2010 comptaient en moyenne un peu plus de 15 salariés. Les 168 établissements apparus, en qualité d'employeurs en 2010, comportaient en moyenne un peu plus de 9 salariés. De ce point de vue quantitatif, l'offre de service offerte aux populations est impactée.

Sur un mode qualitatif, deux conséquences doivent être prises en compte : d'une part, une riche expérience disparaît en même temps qu'un établissement employeur, et un nouvel établissement doit construire progressivement son propre savoir faire ; d'autre part, et surtout, ces mouvements d'établissements sont indiqués au plan national, et ne se correspondent pas au plan géographique : ainsi, certains départements ont vu disparaître plusieurs établissements, pendant que d'autres pouvaient enregistrer certaines apparitions.

Pour ce qui est des établissements lucratifs : leur taux de disparition est nettement plus important, puisqu'il atteignait 8% en 2007 et 2008, pour bondir à près de 11% à partir de 2009. Et le taux d'apparition de nouveaux établissements lucratifs est également important, dépassant nettement 10%. On notera que la taille des nouveaux établissements lucratifs est très modeste, puisqu'elle était de 4 salariés en moyenne en 2009.

Avis d'experts⁹

Le secteur lucratif s'est rapidement développé sous l'effet de la réglementation, à partir de trois séries d'initiatives bien distinctes : d'une part des professionnels du secteur ont souhaité quitter leur structure pour essaimer et créer leur propre entité ; d'autre part, des créateurs d'entreprises ont estimé que ce créneau pouvait être une bonne opportunité de développement d'une activité lucrative ; enfin, dans le cadre de réseaux nationaux lucratifs, se sont créées un certain nombre d'entités autonomes franchisées.

Les deux premières catégories abondent plus particulièrement le groupe des entreprises de moins de 3 salariés, dont on a vu qu'il représentait 35% des établissements lucratifs. De même, les nouveaux établissements, essentiellement issus de ces deux catégories, ne comportent en moyenne que 4 salariés.

Si plus de 10% des établissements lucratifs disparaissent chaque année, aujourd'hui, c'est essentiellement par le fait des créateurs de la deuxième catégorie : ils se lancent dans cette activité par opportunité, dès lors qu'elle semble représenter un marché en évolution, et dont on verra plus loin que ce n'est plus le cas depuis fin 2009. Ils n'ont ni l'expérience personnelle, ni les contacts utiles pour évoluer, et parfois même pour survivre.

Inversement, les professionnels du secteur qui se lancent dans cette activité bénéficient à la fois de leur savoir faire propre et d'un réseau personnel qui leur permet de disposer de contacts utiles. Les créateurs qui s'inscrivent dans une filiation nationale, leur permettant d'obtenir une franchise, bénéficient de la logistique d'un réseau national qui les accompagne utilement.

9 Florence GALLOIS, Doctorante en Sciences économiques - Université de Reims. Attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) - Université Paris Nord. Jacques STERN, président de la CRESS des Pays de la Loire et ancien directeur général d'un réseau associatif d'aide à domicile.

C - LE « MARCHÉ DE L'AIDE A DOMICILE » ET LA PLACE DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

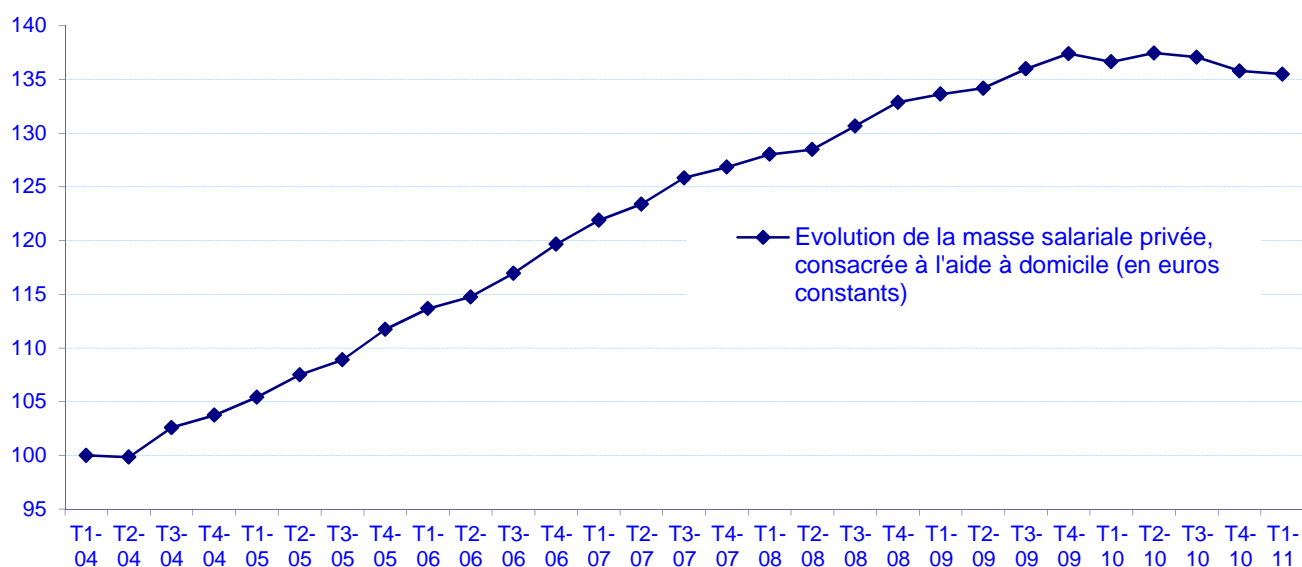
Un suivi très fin des particuliers employeurs, de la part de l'ACOSS-URSSAF

Ce secteur d'activité est très régulièrement suivi par les services de l'ACOSS-URSSAF, notamment dans le cadre d'un ACOSSTAT publié chaque trimestre. C'est ainsi que la dernière publication (n° 135 – octobre 2011) faisait le bilan au deuxième trimestre 2011 : un nombre de particuliers employeurs en légère hausse de 0,2%, après trois trimestres consécutifs de baisse. Le nombre d'heures déclarées était en baisse, pour le quatrième trimestre consécutif. La baisse ainsi constatée est de 3,2% sur un an.

En 2010, sous la rubrique emplois à domicile, hors garde d'enfants, le nombre de comptes employeurs était de 2.036.500, pour un total de 530 millions d'heures, et une masse salariale de près de 4,8 milliards d'euros.

Dans ce chapitre, nous considérons l'ensemble des prestations privées d'aide à domicile. Nous prenons donc en compte celles qui sont assurées par les salariés des associations, par les salariés des établissements lucratifs, ainsi que par des salariés directement employés par les particuliers. Pour évaluer ce « marché de l'aide à domicile », nous nous référons à la notion de masse salariale¹⁰ et nous concentrerons sur son évolution en tendance.

**Graphique 2 - Le « marché » privé de l'aide à domicile
(établissements associatifs et lucratifs, et particuliers employeurs) - Base 100 T1-2004**



Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

L'évolution de l'offre privée d'aide à domicile, se traduisant ainsi en masse salariale, a été constante, jusqu'au dernier trimestre 2009. En euros constants, elle a ensuite stagné jusqu'à l'été 2010, puis a régressé au cours des deux derniers trimestres observés.

Dans ce contexte, il est intéressant de voir comment les trois ensembles qui composent cette offre (établissements associatifs, établissement lucratifs et particuliers employeurs), ont évolué au fil du temps.

C'est l'objet du tableau suivant, présentant cette évolution d'une manière très fine, trimestre par trimestre.

¹⁰ Il existe naturellement un biais dans cette approche, dans la mesure où dans les associations et les établissements lucratifs, certains salariés n'interviennent pas directement à domicile mais sont en charge de la gestion des organismes. Dans les associations la proportion de ces salariés est plus faible, dans la mesure où nombre de bénévoles assurent cette fonction de direction. Par prudence, nous nous concentrerons sur l'évolution de ces trois masses salariales, ce qui limite ce biais.

Tableau 5 : Les trois composantes de l'aide à domicile privée

Trimestres	Répartition de la masse salariale			
	Lucratif	Associations	Particuliers	Total
T1-04	1,2%	21,2%	77,6%	100%
T2-04	1,3%	21,7%	77,0%	100%
T3-04	1,3%	21,9%	76,8%	100%
T4-04	1,3%	22,1%	76,5%	100%
T1-05	1,4%	22,2%	76,4%	100%
T2-05	1,4%	22,2%	76,4%	100%
T3-05	1,5%	22,5%	75,9%	100%
T4-05	1,6%	23,1%	75,3%	100%
T1-06	1,7%	22,9%	75,4%	100%
T2-06	1,8%	23,0%	75,2%	100%
T3-06	1,9%	23,3%	74,8%	100%
T4-06	2,1%	23,1%	74,7%	100%
T1-07	2,3%	23,4%	74,3%	100%
T2-07	2,5%	23,9%	73,5%	100%
T3-07	2,7%	24,0%	73,3%	100%
T4-07	3,0%	23,8%	73,3%	100%
T1-08	3,3%	24,0%	72,7%	100%
T2-08	3,4%	24,2%	72,4%	100%
T3-08	3,6%	24,1%	72,2%	100%
T4-08	3,9%	24,7%	71,4%	100%
T1-09	4,1%	25,0%	70,9%	100%
T2-09	4,4%	24,8%	70,8%	100%
T3-09	4,6%	24,9%	70,5%	100%
T4-09	4,8%	25,2%	70,0%	100%
T1-10	5,1%	25,0%	69,9%	100%
T2-10	5,3%	24,9%	69,8%	100%
T3-10	5,6%	25,0%	69,4%	100%
T4-10	5,9%	24,9%	69,2%	100%
T1-11	6,1%	24,8%	69,1%	100%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

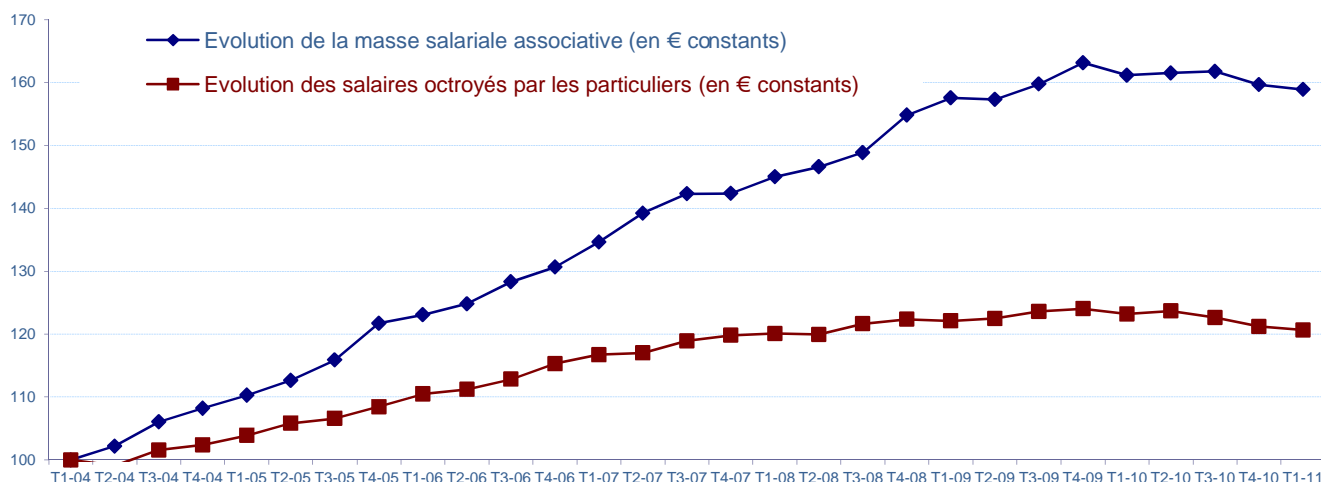
La part du secteur lucratif était quasiment inexistante en 2004. Elle a depuis évolué d'une manière significative et régulière (6 fois). Pendant la même période, la part du secteur associatif a également progressé, mais seulement jusqu'au premier trimestre 2009, passant de 21,2% à 25%. Et cette proportion est ensuite restée sensiblement la même, jusqu'au début de l'année 2011.

De son côté, la part relative correspondant aux particuliers employeurs a en parallèle diminué du fait des hausses respectives du secteur lucratif et du secteur associatif : elle est passée de 77,6% à un peu plus de 69% au premier trimestre 2011.

Dans la période la plus récente, depuis l'inflexion remarquée au début 2010 (graphique 2), le secteur lucratif a un peu mieux résisté, sa part en pourcentage de masse salariale passant de 5,1% à 6,1%, pendant que les parts respectives du secteur associatif et des particuliers employeurs faiblissaient un peu. Pour autant, on notera en parallèle que le salaire moyen par tête du secteur lucratif s'est dégradé en 2010, passant de près de 10.500 euros annuels, en 2009, à moins de 10.000 euros.

Une approche complémentaire permet de voir comment les deux principales composantes¹¹ de cette offre ont évolué au cours de cette période. Un graphique présente, en base 100 au début 2004, les augmentations respectives de l'offre associative, sous forme de masse salariale, et la masse salariale qui correspond à la prise en charge de particuliers employeurs.

Graphique 3 : Evolution comparée du secteur associatif et de celui des particuliers employeurs



Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

L'évolution de la masse salariale associative a été constante, et relativement forte jusqu'au dernier trimestre 2009 (63% de hausse depuis le début 2004). Elle a ensuite légèrement baissé, en euros constants. De son côté, la masse salariale consacrée par les particuliers à l'aide à domicile a évolué d'une manière plus modeste, jusqu'au dernier trimestre 2009 (24% depuis le début 2004). Elle a également connu une baisse depuis le début 2010.

Pour éclairer le lecteur, il nous a semblé utile de revenir sur la distinction qu'il faut opérer entre les personnels salariés en charge de la gestion et de l'encadrement de l'activité, et les salariés qui interviennent directement à domicile.

Avis d'experts¹²

Il est aujourd'hui communément admis, par consensus et sans qu'une enquête systématique ait été réalisée, que le ratio du nombre de gestionnaires par rapport aux personnes intervenant à domicile se situe entre 8% et 10%. Bien évidemment, il est différent selon le soin apporté à la gestion, à l'encadrement et à l'accompagnement des personnels, notamment en matière de formation. Il varie aussi selon les publics concernés, et selon la nature des interventions à domicile. Il peut également varier lorsqu'une association confie un certain nombre de tâches de gestion et d'encadrement des salariés à des bénévoles.

Il est tout particulièrement suivi par les associations qui doivent être en mesure de le faire valoir pour obtenir des autorisations en matière de prix de prestations, de la part des services de l'Etat, des Conseils généraux, ou encore des Caisse d'allocation familiale et des Caisses régionales d'assurance maladie.

Il semble que ce ratio soit sensiblement inférieur dans le secteur lucratif, notamment dans le cas des structures franchisées qui peuvent s'appuyer sur des services communs nationaux ou régionaux pour un certain nombre de prestations en matière de gestion.

¹¹ Elles représentent ensemble 94% de l'offre, pour des raisons d'échelle et pour la facilité de la lecture, la courbe liée à l'évolution de la masse salariale du secteur lucratif n'est pas présentée dans ce graphique.

¹² Florence GALLOIS, Doctorante en Sciences économiques - Université de Reims. Attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) - Université Paris Nord. Jacques STERN, président de la CRESS des Pays de la Loire et ancien directeur général d'un réseau associatif d'aide à domicile.

DEUXIEME PARTIE : LE SECTEUR ASSOCIATIF DE L'AIDE A DOMICILE

A - LES CHIFFRES CLEFS EN 2010

Ce tableau récapitulatif montre le poids du secteur associatif d'aide à domicile, avec 185.000 emplois, et une masse salariale de 2,3 milliards d'euros.

Tableau 6 : Les chiffres de l'emploi dans les associations d'aide à domicile en 2010

Secteur associatif en 2010	Régime général	Régime agricole	Total
Nombre d'établissements	4 055	345	4 400
Nombre d'emplois	172 650	11 820	184 470
Masse salariale (millions d'euros)	2 194	104	2 298
Salaire moyen par tête			12 457
Nombre moyen de salariés par établissement			42

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

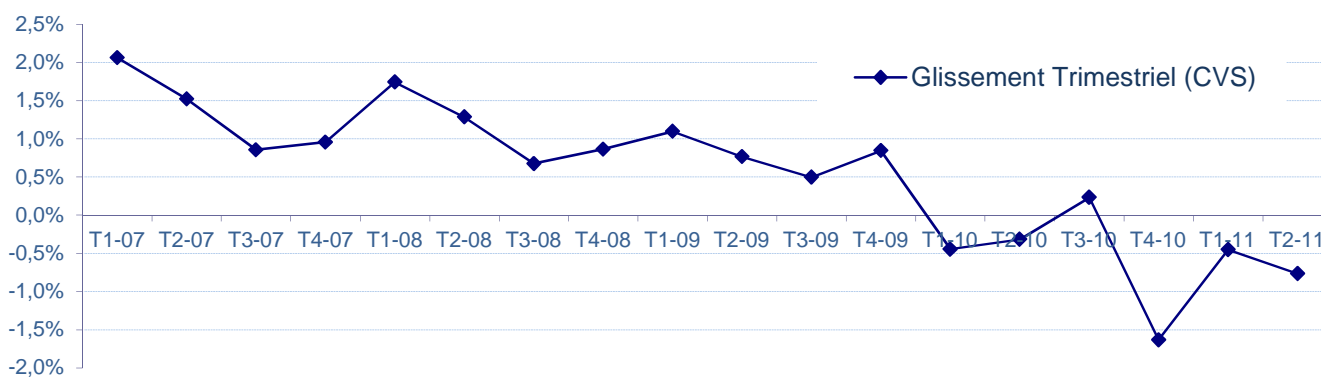
Les associations sous régime agricole représentent 8% des établissements employeurs, 6% du nombre de salariés et moins de 5% de la masse salariale. Le salaire moyen par tête obtenu en divisant la masse salariale par le nombre de salarié est de l'ordre de 12.500 euros annuels, il traduit une forte proportion de temps partiel. Le nombre moyen des salariés par établissement associatif s'est légèrement renforcé entre 2009 (41) et 2010 (42).

B - APPROCHE CONJONCTURELLE

Méthodologie : Sont présentés ici les glissements trimestriels : comparaison d'un trimestre donné avec le niveau du trimestre précédent, après correction des variations saisonnières. Ce sont donc des variations en pourcentages qu'il faut lire dans le graphique suivant, et non des valeurs brutes.

Le graphique montre une réelle dégradation, depuis le début de l'année 2010, avec une courte rémission au 3^{ème} trimestre 2010.

Graphique 4 : Evolution conjoncturelle de l'emploi associatif dans l'aide à domicile

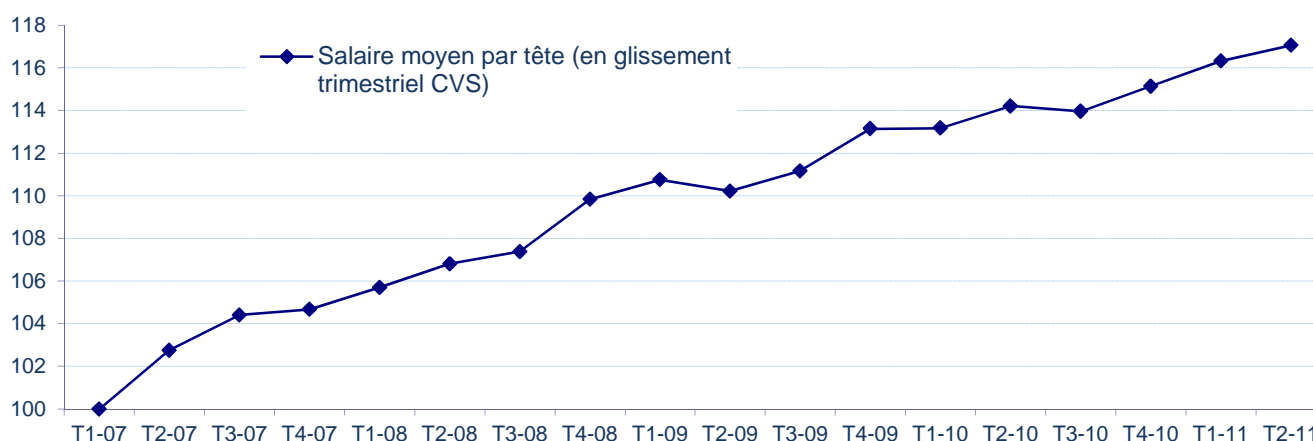


Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. Lecture : au 2^{ème} trimestre 2011, l'emploi associatif de l'aide à domicile a diminué de 0,8% par rapport au trimestre précédent.

Poussé à la fois par la demande des particuliers et par les différentes mesures mises en place par les pouvoirs publics, l'emploi associatif d'aide à domicile a connu une forte hausse de ses effectifs : pour ne prendre que la période des trois années 2007 à 2009, le nombre des emplois a progressé de plus de 18.000. En revanche, entre la fin 2009 et le 2^{ème} trimestre 2011, la perte s'est élevée à 5.800 emplois. Le niveau de l'emploi observé au 2^{ème} trimestre 2011 est le même que celui qui avait été enregistré fin 2008.

Un graphique complémentaire permet de voir comment a évolué le salaire moyen par tête, en glissement trimestriel corrigé des variations saisonnières (CVS).

Graphique 5 : Evolution du salaire moyen par tête, en base 100 au 1^{er} trimestre 2007 (CVS)



Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

En se focalisant sur la période comprise entre le 4^{ème} trimestre 2009 et le second trimestre 2011, on constate une hausse du salaire moyen par tête de 3.5%. Le nombre d'emplois a lui baissé de 3,3%, pendant que la masse salariale restait sensiblement la même. Une hypothèse d'explication, parmi d'autres possibles, serait que les salariés moins nombreux se répartissant les heures assurées par les salariés disparus.

C - LES EMBAUCHES DE PLUS D'UN MOIS

Le tableau suivant montre une forte croissance du nombre des embauches sur 10 ans avec une stabilisation sur les dernières années autour de 40 000 contrats de plus d'un mois, par an.

Tableau 7 : Evolution des embauches de plus d'un mois

	Contrats de plus d'un mois	Proportion de CDD longs	Proportion de CDI
2001	16 206	57%	43%
2002	22 542	52%	48%
2003	24 698	54%	46%
2004	24 699	55%	45%
2005	28 532	56%	44%
2006	31 448	59%	41%
2007	36 206	61%	39%
2008	40 434	62%	38%
2009	41 451	64%	36%
2010	41 585	65%	35%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

Au cours des dix années observées, la proportion de CDI est restée supérieure à 40% jusqu'en 2006. Depuis, elle a régulièrement faibli, pour se situer à 35% en 2010, traduisant la prudence des responsables des associations employeurs.

Si l'on rapporte le nombre de contrats de plus d'un mois enregistrés en 2010, au total des salariés du secteur, on obtient un ratio de l'ordre de 24% : il est modeste, au regard de la proportion de l'ordre de 45% que l'on observe dans l'ensemble du secteur associatif, et de la proportion de 35% qui prévaut dans l'ensemble du secteur privé. Cela peut être vu, avec prudence, comme un signe d'une difficulté réelle que ressentent les associations d'aide à domicile.

TROISIEME PARTIE : APPROCHE TERRITORIALE

A - CHIFFRES CLES DU SECTEUR ASSOCIATIF DE L'AIDE A DOMICILE EN REGION

Tableau 8 : Etablissements, emplois et masse salariale dans les associations d'aide à domicile en 2010

	Associations employeurs	Salariés	Masse salariale (en K €)
Alsace	54	5 141	71 450
Aquitaine	250	8 294	110 095
Auvergne	142	4 654	54 822
Basse-Normandie	137	7 806	73 646
Bourgogne	140	5 368	70 309
Bretagne	300	10 685	140 473
Centre	163	8 389	100 049
Champagne-Ardenne	128	4 607	58 385
Corse	58	2 128	26 577
Franche-Comté	104	5 136	69 545
Guadeloupe	24	1 342	20 980
Guyane	2	28	385
Haute-Normandie	99	5 514	54 950
Ile-de-France	283	10 501	159 673
Languedoc-Roussillon	169	11 778	137 378
Limousin	70	3 524	44 820
Lorraine	138	8 030	103 598
Martinique	24	905	13 699
Midi-Pyrénées	448	15 852	171 045
Nord- Pas de Calais	230	13 841	175 821
Pays de la Loire	340	11 272	141 487
Picardie	84	2 676	31 169
Poitou-Charentes	174	5 579	69 299
Provence-Alpes-Côte d'Azur	334	13 437	165 799
Réunion	4	441	8 767
Rhône-Alpes	504	17 541	223 400
France entière	4 401	184 467	2 297 619

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Les régions Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes sont les deux poids lourds du secteur associatif d'aide à domicile. Elles représentent à elles seules près de 20% du total national des salariés.

Par comparaison, l'Ile-de-France, région dans laquelle le secteur lucratif est très présent, représente moins de 6% du total des salariés.

Pour évaluer plus finement la pénétration du secteur lucratif, une approche départementale complémentaire est nécessaire. Elle présente la situation, en 2010, pour les départements les plus contrastés.

Tableau 9 : Rang des départements selon la part de masse salariale associative, au sein du secteur privé d'aide à domicile.

Départements comportant la plus forte présence associative			Départements comportant la plus faible présence associative		
Rang	Départements	Proportion (1)	Rang	Départements	Proportion (1)
1	GERS	100%	86	RHONE	71%
2	CREUSE	100%	87	VAR	71%
3	MAYENNE	99%	88	SAVOIE	71%
4	ARDECHE	99%	89	MORBIHAN	66%
5	ORNE	99%	90	VAL-DE-MARNE	65%
6	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	98%	91	REUNION	64%
7	HAUTE-SAONE	98%	92	SEINE-ET-MARNE	61%
8	HAUTE-CORSE	98%	93	GUYANE	56%
9	CANTAL	98%	94	DROME	54%
10	HAUTES-ALPES	98%	95	SEINE-SAINT-DENIS	53%
11	GUADELOUPE	97%	96	ALPES-MARITIMES	51%
12	MANCHE	97%	97	PARIS	48%
13	VOSGES	97%	98	YVELINES	47%
14	PAS-DE-CALAIS	97%	99	COTE-D'OR	45%
15	JURA	96%	100	HAUTS-DE-SEINE	39%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. (1) Il s'agit de la part de masse salariale que représente le secteur associatif, par rapport à l'ensemble des établissements privés d'aide à domicile.

Concernant la répartition de l'offre associative et lucrative, force est de constater que tout ne se réduit pas à des explications objectives, telles que par exemple la part des plus de 60 ans dans la population.¹³ Le rôle des acteurs est primordial. Ainsi la forte présence associative dans certaines régions vient avant tout du dynamisme de la vie associative locale, tout comme la forte présence d'acteurs lucratifs peut s'expliquer par l'efficacité de certaines entreprises bien implantées localement.

Il n'est cependant pas étonnant de trouver des départements très ruraux parmi les quinze qui présentent la plus forte présence associative : tout au plus sera-t-on frappé par la présence du Pas-de-Calais parmi eux. Les acteurs lucratifs n'ont pas ciblé ces régions comme prioritaires vraisemblablement dans la mesure où la demande solvable y est la plus faible.

Inversement, les départements situés en fin de classement, présentant la plus forte présence lucrative, sont très urbanisés. On sera toutefois surpris de la présence, parmi ceux-ci, de deux départements d'outre-mer et de la Côte d'Or.

¹³ Des analyses multicritères sont en cours, de manière à prolonger la réflexion.

B - ÉVOLUTION CONJONCTURELLE EN REGIONS

Le tableau suivant présente le glissement trimestriel de l'emploi par trimestre, corrigé des variations saisonnières. Pour chaque région, ce glissement est présenté depuis la mi-2009 et il est actualisé à la mi-2011. Les effectifs de la région Corse et des régions outre-mer sont trop faibles pour un calcul pertinent de cette variation.

Tableau 10 : Evolution conjoncturelle de l'emploi associatif d'aide à domicile par région

	T3-09	T4-09	T1-10	T2-10	T3-10	T4-10	T1-11	T2-11
Alsace	-1,0%	2,7%	1,9%	0,9%	1,4%	-1,9%	1,4%	-0,1%
Aquitaine	-1,0%	1,8%	-0,6%	0,0%	1,2%	0,5%	0,6%	0,1%
Auvergne	0,6%	2,9%	0,5%	0,0%	0,1%	3,0%	-0,4%	1,0%
Basse Normandie	2,4%	0,0%	0,1%	-0,8%	-0,3%	-0,9%	2,3%	-1,2%
Bourgogne	-0,2%	0,0%	-0,4%	-0,4%	-1,7%	-0,2%	1,3%	-1,5%
Bretagne	2,8%	-0,5%	-1,2%	-1,3%	0,7%	-2,6%	-1,1%	-1,4%
Centre	-1,1%	-0,6%	-2,0%	-0,8%	-0,7%	-1,5%	1,2%	-0,9%
Champagne	1,0%	1,8%	-1,9%	0,6%	-0,4%	-1,6%	-0,1%	2,2%
Franche-Comté	1,6%	0,9%	-0,5%	-1,2%	0,6%	-0,4%	-1,1%	-1,5%
Haute Normandie	-0,8%	2,4%	1,9%	-1,1%	3,0%	-6,2%	-4,4%	-3,2%
Ile de France	0,7%	1,0%	-2,3%	0,8%	0,0%	-0,7%	-1,2%	1,5%
Languedoc	0,0%	1,1%	-3,1%	-2,1%	-1,4%	-2,2%	-1,0%	-2,8%
Limousin	1,2%	-0,5%	-0,5%	-0,4%	-1,2%	-1,9%	0,9%	-0,7%
Lorraine	0,0%	1,5%	-0,3%	-0,1%	1,1%	0,4%	-4,7%	-3,0%
Midi-Pyrénées	0,7%	0,6%	-0,1%	-1,7%	-1,5%	-6,3%	-2,9%	-1,4%
Nord Pas de Calais	-0,6%	0,9%	-0,9%	-1,0%	0,8%	-1,4%	-2,3%	-0,3%
PACA	1,0%	0,7%	0,9%	-1,1%	0,9%	-1,3%	-0,7%	-1,3%
Pays de Loire	1,4%	1,0%	-2,5%	2,0%	0,8%	-0,4%	-0,6%	-0,3%
Picardie	5,6%	4,7%	-0,5%	3,3%	-1,1%	0,4%	-0,8%	3,8%
Poitou-Charentes	-1,2%	0,3%	-4,0%	-0,9%	-1,0%	-0,5%	1,6%	-0,2%
Rhône-Alpes	0,9%	2,0%	-0,7%	0,9%	1,5%	-1,9%	-1,0%	-0,1%
France	0,5%	0,8%	-0,4%	-0,3%	0,2%	-1,6%	-0,5%	-0,8%

Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : En Alsace, l'emploi a augmenté de 1,4% au 1^{er} trimestre 2011, par rapport au 4^{ème} trimestre 2010. Il a baissé de 0,1% au 2^{ème} trimestre 2011, par rapport au trimestre précédent.

Au cours de cette période de deux ans, de grandes différences apparaissent entre les régions : autour de la moyenne France qui présente une baisse globale de 2,5% (4 350 emplois perdus), l'Alsace (+ 600 emplois), l'Auvergne (+ 280), et la Picardie (+ 240) présentent un bilan nettement positif, en pourcentage d'augmentation.

Inversement, les régions Languedoc-Roussillon (- 1000 emplois) et Midi-Pyrénées (- 1380 emplois) ont particulièrement souffert au cours de cette période, avec 6 trimestres de baisse consécutifs.

Au regard de leurs effectifs, les régions Haute-Normandie (- 410 emplois), Centre (- 440 emplois) et Poitou-Charentes (- 260 emplois) ont également enregistré une baisse sensible.

C - LES MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LES DEPARTEMENTS

En 2010, 149 établissements ont disparu, représentant 2.300 salariés. Au cours de la même année, 168 établissements associatifs sont apparus, représentant 1.553 salariés. Ceci représente un équilibre général en termes d'établissements, mais une perte de près de 800 emplois. Pour autant, lorsqu'on observe les mouvements au sein de chaque département, on note des différences.

C'est ainsi que les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, l'Eure-et-Loir, l'Ille-et-Vilaine, le Nord, l'Orne, le Pas-de-Calais et la Seine-Maritime ont perdu plusieurs établissements. Inversement, l'Hérault, l'Indre-et-Loire, l'Isère, le Maine-et-Loire, Paris, le Var, les Vosges, la Seine-Saint-Denis et la Martinique en ont gagné plusieurs.

Si l'on prend en compte le nombre de salariés, et l'évolution enregistrée dans les départements entre l'année 2009 et l'année 2010, des différences importantes apparaissent. C'est ainsi que la Guyane, la Seine-et-Marne, l'Eure-et-Loir, la Corse du Sud, la Charente-Maritime et l'Eure ont perdu entre 10% et 20% de leurs salariés d'aide à domicile. Inversement, la progression du nombre de salariés a dépassé 10% dans la Somme, l'Aveyron, l'Hérault, la Seine-Saint-Denis et la Réunion.

ANNEXE

○ UNE UNITE DE COMPTE : L'ETABLISSEMENT

- L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises.
- Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un salarié au cours de l'année, autrement dit les établissements dont la masse salariale est strictement positive sur l'année examinée.

○ LA NOTION D'EMPLOI

Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, la source utilisée ne permet pas, pour le moment, de distinguer les emplois selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple).

Les emplois du régime général sont comptés en fonction des salariés présents en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne mobile de deux trimestres consécutifs, en faisant la moyenne de ces quatre moyennes mobiles.

Les emplois du régime agricole sont comptés tout au long de l'année, sur la base des rémunérations, et le bilan est effectué également par moyenne mobile de deux trimestres consécutifs.

○ **LE SECTEUR CONCURRENTIEL**¹⁴ couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile).

○ **LA MASSE SALARIALE TOTALE OU L'ASSIETTE DEPLAFONNEE** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG) qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation et certaines indemnités n'entrant pas dans l'assiette déplafonnée.

○ **LE SALAIRE MOYEN PAR TETE (SMPT)** est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle. Cette même démarche est utilisée pour quatre trimestres, lorsque l'on veut exprimer le salaire moyen annuel.

¹⁴ Source : ACOSS STAT n° 81 mai 2009. Il s'agit bien ici de salariés, non compris les travailleurs indépendants. La CCMSA se réfère au même champ.